

[A. de Molènes]. De la liberté individuelle des pauvres gens, 1829 | Législation contre les mendians

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb011_f0076

SourceBoite_011-3-chem | Plèbe -- Lumpen.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citéesMolènes, Alexandre, de

Références bibliographiquesMolène, De la Liberté individuelle des pauvres gens

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

[de moins] 7
De la liberté individuelle.
De la paix sociale

Législation contre les mandants.

76

1829. Art 274 et sq du C. P.

- des droits de municipalité n'ont pas de limite à ceux qui l'y maintiennent nécessaire, car il n'y a tout pas de limites dans la partie qu'il y a de tout.

- L'art 274 implique que non seulement les autorités de force que sont les forces de police mais aussi celles qui sont les autorités administratives et mandatées.

Or la partie de mandat est de 3 à 6 mois au moins.

- ~~l'art~~^{l'art} 274 ne prévoit que ceux qui sont les autorités mandatées de l'Etat ou de l'Etat ou de l'autorité publique, organisée afin d'obtenir une municipalité.

Mais on n'a dit que si l'autorité publique de la ville, le canton, le district ou le mandant

On n'a dit pas ce qui il faut faire du mandant qui a été nommé par le conseil d'administration de la ville.

BnF
MS

- "Si le mandant est conduit à l'arrêt, peut être y être relâché ; si il y est relâché, doit être à nouveau nommé." (43)

Or le mandant n'est pas limité par la municipalité puisque le droit à la partie de la ville ; et le 1^{er} du mois suivant

La durée de la direction du mouvement
n'a pas été

- Enfin l'animus malin a choisi de暮る
mon visage, et de me faire un effet, de gens
qui n'ont rien à faire.

"C'est un paum? Mais le roi ne
protège-t-il que la liberté des riches?" (1844)

4

H 40-45.

pleins